

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 27 octobre 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-FINANCES-109

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

21 NOV. 2023
21 NOV. 2023
21 NOV. 2023

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LA LETTRE D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE RELATIVE AU BUDGET INITIAL 2024

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** l'annexe adossée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Approuve la lettre d'orientation budgétaire relative au budget initial 2024 telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

**Nombre de membres présents ou
représentés participant à la délibération :**

30

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 1

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Conseil d'administration réuni en formation plénière

Séance 2023

Délibération CA-2023

...

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **2 947 ETPT dont**
 - 2 594 ETPT sous plafond État
 - et 351 ETPT financés hors SCSP
- **323 853 720€ autorisations d'engagement dont**
 - 235 567 074€ personnel
 - 68 603 419€ fonctionnement
 - 19 683 227€ investissement
- **330 780 609€ crédits de paiement dont**
 - 235 567 074€ personnel
 - 68 603 419€ fonctionnement
 - 26 610 116€ investissement
- **315 466 108€ prévisions de recettes**
- **- 15 314 501€ de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **- 13 182 004 € de variation de trésorerie**
- **- 9 800 000 € de résultat patrimonial**
- **- 484 397 € d'insuffisance d'autofinancement**
- **- 9 387 491 € de variation de fonds de roulement**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2023.

....

Créteil, le 22 septembre 2023

Conseil d'administration du 22 septembre 2023

Note de l'ordonnateur sur le budget rectificatif 2023

L'UPEC maintient son dynamisme d'université engagée dans ses territoires et à travers divers types d'excellences.

Lauréate de multiples appels à projets qui renforcent sa signature et sa singularité, tout en lui apportant des financements, l'UPEC observe une croissance d'effectifs étudiants plus rapide que celle de sa subvention pour charge de service public, ce qui ne lui permet plus de faire face dans de bonnes conditions au développement démographique continu des populations étudiantes, tout particulièrement en Ile de France.

L'UPEC mobilise tous les moyens disponibles pour assurer ses missions de service public, ce qui implique un pilotage financier le plus fin possible, et des niveaux d'agréats budgétaires qui décroissent.

Malgré ces réussites, l'année 2023 se révèle délicate sur le plan financier.

L'UPEC analyse cette dégradation de la situation financière comme résultant d'un ensemble de facteurs, à la fois exogènes et endogènes.

Au titre des causes conjoncturelles, on relève :

- En premier lieu, l'augmentation des charges de fluide (+1,2 M€, soit + 46% mais partiellement compensé à hauteur de 1 M€),
- En deuxième lieu, des charges d'amortissement, régularisées, qui alourdissent les dépenses de 3,5 M€ par an, chaque année, depuis 2021,
- En troisième lieu, un contentieux opposant la société du Grand Paris à l'Université, qui nous conduit à constituer une provision d'1,2 M€, à hauteur du financement que le SGP n'honore pas, à propos de projets de travaux immobiliers pour lesquels sa participation était juridiquement prévue,
- En quatrième lieu, la mise en œuvre des mesures salariales décidées par l'Etat, comme l'augmentation du point d'indice (2,6 M€ pour le BR (juillet-décembre), en cinquième lieu, la non compensation du GVT (1,7 M€).

Au-delà de ces facteurs conjoncturels, une cause structurelle affecte notre situation financière : la hausse de la masse salariale, augmentation nécessaire compte tenu de la croissance continue et considérable du nombre d'étudiants

accueillis à l'UPEC sur ces dix dernières années : + 10 000 étudiants en 6 ans et +18 000 en 13 ans.

L'équipe politique a pris un certain nombre de mesures pour réagir à cette dégradation de notre situation financière.

Certaines permettent de réduire l'ampleur du déficit dès ce BR 2023. Le gel de 20% du budget de fonctionnement (hors masse salariale), y compris sur les ressources propres (hors ressources fléchées), décidé par le Président dès le mois de janvier 2023 a permis de réaliser une économie de 5 M€. Ce montant correspond aux crédits qui ont été effectivement gelés.

Ce gel en 2023 a permis de compenser l'augmentation mécanique de la masse salariale (résultant des mesures prises en 2022 mais dont les effets portent principalement sur 2023), et de financer la hausse des charges liée à la provision du grand Paris.

L'UPEC entend poursuivre les efforts entrepris en 2023 dans le cadre du BI 2024, afin de faire face aux enjeux financiers posés par cette situation.

Au vu de ces différents éléments, la traduction financière synthétique du budget rectificatif est la suivante :

*** En analyse budgétaire :**

Solde budgétaire	- 15,3 M€
Prélèvement sur trésorerie	- 13,1 M€
Niveau de la trésorerie	+ 48,8 M€

*** En analyse patrimoniale :**

Résultat prévisionnel	- 9,8 M€
Insuffisance d'autofinancement	- 0,48 M€
Diminution du FDR	- 9,4 M€

Dans les pages qui suivent, les administrateurs trouveront, au titre de la note de présentation, une analyse plus détaillée des prévisions actualisées de l'exercice 2023 sous le format GBCP.

Jean Luc Dubois Randé

Simon Gilbert

Table des matières

1 – Etat et analyse des variations des recettes et dépenses du budget rectificatif 2023

1.1 Evolutions des recettes budgétaires.....	8
1.2 Evolutions des dépenses budgétaires et du plafond d'emplois	10
1.2.1 Dépenses de masse salariale et plafond d'emplois	10
1.2.1.1 Eléments de variation de la masse salariale	10
1.2.1.2 Niveau du plafond d'emplois	11
1.2.2 Dépenses de fonctionnement	11
1.2.3 Dépenses d'investissement	12

2 – Impact des évolutions sur l'équilibre financier et la soutenabilité budgétaire

2.1 Variations de l'équilibre financier	15
2.1.1 Solde budgétaire	15
2.1.2 Opérations non budgétaires	15
2.1.3 Variation de trésorerie	16
2.2 Analyse de la soutenabilité financière	17
2.1.1 Résultat	17
2.1.4 Fonds de roulement	21

1 – Etat et analyse des variations des recettes et dépenses du budget rectificatif 2023

Ce budget rectificatif se caractérise par une **diminution des prévisions d'encaissement de recettes de -4,9M€ (RE)** et une hausse des prévisions de dépenses de +1,8M€ en AE et de +8,7M€ en CP.

1.1 Evolutions des recettes budgétaires

Les prévisions de recettes s'établissent à 315,5M€, contre 320,4M€ au BI 2023, soit **-1,54% de variation à la baisse par rapport au budget initial 2023**.

Il convient de rappeler que les prévisions de recettes sont établies sur la base des recettes attendues et leur rythme de facturation et encaissement.

La **subvention pour charges de service public** (222,6M€) évolue de + **0,6M€** par rapport au BI 2023 (dotation supplémentaire au titre des fonctionnaires stagiaires - INSPE);

Il est à noter que, dans la dernière notification, la subvention intègre les éléments suivants :

En M€	Notification initiale 2023	Notification intermédiaire 2023
Subvention pour charges de service public	217,8	219,5
Masse salariale	197,5	198,5
Masse salariale-actions spécifiques	0,6	01,1
SS total Masse salariale	198,0	199,6
Fonctionnement	14,6	14,6
Compensation des exonérations de droits d'inscription	2,5	2,6
Fonctionnement-actions spécifiques	2,4	2,3
<i>dont loyer Pyramide et IUT</i>	1,9	1,9
Fonctionnement-opérations immobilières	0,4	0,4
SS total Fonctionnement	19,8	19,9

Parmi les autres variations de prévisions de recettes, figurent également et principalement, pour **-5,5M€**, les **ressources propres** :

- Des **financements publics** sont prévus à hauteur de 40 M€, dont 26,6M€ sur des opérations de recherche, 3 M€ sur des opérations d'investissement (travaux patrimoine), et 8,3 M€ sur des contrats d'enseignement (les projets, « ERASME », « PULSE » et « ERASMUS », « CMQ Santé » et « CMQ Eco Construction » pour l'essentiel).

Le solde se répartit entre des financements issus des collectivités ou de départements pour divers dispositifs (Chaire Handicap, les Cordées, etc...).

Ces autres financements publics sont en baisse de -396 104€.
Cette variation résulte :

- D'une baisse de **- 2,4M€ dont -1,9M€** sur les opérations d'investissement (du fait de décalage des encaissements prévus au BI au regard du calendrier d'exécution des travaux), et **-0,5M€** sur les contrats d'enseignements et de recherche ;
- Et d'une hausse **+ 2M€** des encaissements sur les contrats d'enseignement et projets transverses (« ERASMUS », « CMQ Santé » et « CMQ Eco Construction », « Cookinum » etc.).
- Des **autres financements de l'Etat** d'un montant de 3,9M€, **en baisse de -7,3 M€** correspondant essentiellement aux financements pour les projets d'investissement dans le cadre du plan de relance et du CPER.
- Les autres **ressources propres** (46,5M€), comprennent les ressources de la formation par apprentissage (23,5 M€), de la formation continue, des diplômes propres et de la VAE (7,7 M€), les droits d'inscription (5,57 M€), les contrats de recherche hors subventions publiques (5,62 M€), la taxe d'apprentissage (0,75M€), ainsi que les autres recettes de prestations (3,3 M€).
Ces prévisions de ressources **traduisent une augmentation de 2,1M€** par rapport aux prévisions initiales, du fait de l'augmentation des recettes attendues au titre des formations par apprentissage (+1,6M€) et de la formation continue (+0,5M€).
- La prévision de la CVEC s'établit à 2,3 M€.

Cette hausse de la prévision des recettes à l'encaissement, plus faible que la **hausse des prévisions de décaissement**, explique l'augmentation **du déficit du solde budgétaire**.

1.2 Evolutions des dépenses budgétaires et du plafond d'emplois

Il est rappelé que les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice (engagements juridiques fermes) et les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice (décaissements).

Les prévisions de dépenses s'établissent globalement en autorisations d'engagement à 323,8M€ (contre 322M€ au budget initial BI 2023) et à 330,8 M€ de crédit de paiements (contre 322M€ au budget initial BI 2023), soit +0,55% de variation en **AE (+1,8 M€)** et +2,7 % en **CP (+8,7 M€)**.

1.2.1 Dépenses de masse salariale et plafond d'emplois

1.2.1.1 Eléments de variation de la masse salariale

Les dépenses de personnel de l'établissement représentent **235,6M€** d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement (72% des dépenses en AE et 71% en CP), contre **229,4M€** au BI 2023, **soit +2,7% de variation**.

Elles se répartissent entre :

- **205,9 M€ de dépenses de personnels titulaires et contractuels** de l'établissement (hors financements sur contrats). Cette enveloppe prévoit une **augmentation de +3,3 M€** par rapport au budget initial 2023 du fait de la prise en compte de nouvelles dépenses dont 2,6 M€ liés aux nouvelles mesures salariales annoncées en juillet dernier.

- **10,8 M€ de dépenses financées sur contrats** (personnels contractuels sur contrats de recherche ou de formation) en **augmentation de +1,8 M€** par rapport au BI 2023.

Il est rappelé que cette variation est sans effet sur le résultat dans la mesure où les dépenses sont couvertes par les financements des contrats.

- **18,9 M€ de dépenses en heures complémentaires**, vacations d'enseignement et administratives, ainsi que les œuvres sociales. Ces dépenses sont ventilées par composantes et directions centrales, elles présentent une augmentation au regard du budget initial 2023 **(+1M€)** et une augmentation de +0,6 M€ par rapport aux dépenses réalisées en 2022 ; Cette augmentation est en partie liée à la hausse des ressources propres finançant la réalisation de ces heures.

1.2.1.2 Niveau du plafond d'emplois

Le plafond d'autorisations d'emplois soumis au vote du conseil d'administration lors de la présentation du budget correspond au nombre d'emplois qu'il est prévu de rémunérer sur l'exercice en équivalent temps plein travaillé - ETPT (effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents et leur période d'activité dans l'année).

Il est rappelé que les emplois sous plafond de l'État sont financés par la subvention pour charges de service public (plafond 1) et les emplois hors plafond d'État sur des ressources propres de l'Upec (plafond 2).

Le plafond global voté dans le cadre du budget initial 2023 s'élève à **2901** postes équivalent temps plein travaillé. Au regard des réalisations connues à juillet 2023 et des entrées/sorties du dernier trimestre 2023, il est proposé de porter le plafond global à **2947 (+46 ETPT)**.

L'évolution des ETPT porte essentiellement sur les emplois de doctorants (+31) et sur les contrats de recherche (+11) complétés par 3 emplois d'enseignant et 1 emploi de Biatss. Ce chiffre sera révisé lors du BI 2024 afin de prendre en compte d'une part l'effet en année pleine des résultats de la campagne d'emploi 2023 et notamment les réussites aux concours et d'autre part l'éventuelle notification définitive du ministère.

Ces évolutions sont très majoritairement assises sur des financements dans le cadre de la recherche.

Parmi cette évolution, un emploi de doctorant relève du plafond Etat, soit 2594 ETPT.

Il est à noter que le nombre ETPT attribué à l'UPEC par l'Etat est largement inférieur au nombre d'emplois octroyés pour les universités similaires. Sans ces emplois, et la masse salariale afférente, l'Upec est dans l'incapacité de satisfaire l'ensemble des besoins en rapport avec sa croissance.

Le plafond global des emplois proposé est de 2947 ETPT et se décompose de la manière suivante :

- 2 594 ETPT en plafond d'emplois Etat (notification initiale)
- et 353 ETPT en plafond d'emplois sur ressources propres.

1.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les enveloppes de fonctionnement sont arrêtées à 68,6 M€ en AE et en CP, soit 21,18% des dépenses en AE et 20,74% en CP.

La variation représente globalement -1,2M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement par rapport au budget initial 2023.

Par rapport aux dépenses réalisées en 2022, cette enveloppe augmente en AE et CP de +19,7M€.

Pour les dépenses de fonctionnement et compte tenu de la saisonnalité constatée chaque année des opérations de dépenses, le montant des restes

à payer au 31/12/2023 sera sensiblement le même qu'au 31/12/2022.
Il n'y a donc pas en prévision, d'écart significatif entre le montant prévisible des AE et celui des CP.

La baisse de -1,2M€ des prévisions de dépenses de fonctionnement s'explique notamment par :

- Une diminution de **-5M€** (en AE et CP), ponctionnés sur les crédits gelés à hauteur de 20% en début d'année 2023 ;
- Une hausse de l'enveloppe de fonctionnement des **composantes (+2M€)**
- Des prévisions de dépenses en augmentation **(+0,8 M€)** sur les contrats d'enseignement (CMQ Santé, Cookinum, etc...), auxquels s'ajoutent des versements de subventions diverses (subvention Discovery, subvention œuvre Fairet...) ;
- L'inscription de **0,6M€** supplémentaires liée à l'augmentation de la dotation de la subvention pour charges de service public pour les fonctionnaires stagiaires ;

1.2.3 Dépenses d'investissement

Prévues pour 19,7 M€ en AE et 26,6 M€ en CP (soit respectivement 6% et 8% des dépenses du budget 2023), les dépenses d'investissement en **AE diminuent** de **-3,2M€** pour ce budget rectificatif (par rapport au BI) et augmente de **+3,8 M€** en **CP**.

Ce poste traduit :

- Une diminution de **-1,5 M€** (en AE et CP), ponctionnés sur les crédits gelés à hauteur de 20% en début d'année 2023 ;
- la prévision des acquisitions de matériels ou de logiciels, en hausse de **+0,3 M€** (AE=CP) par rapport au budget initial 2023 (pour l'essentiel, il s'agit d'investissements pour la formation et pour des équipements culturels destinés aux étudiants) ;
- **+0,3 M€** (AE=CP) supplémentaires issus des reliquats des crédits de la CVEC pour financer des projets portés par la Direction de l'Enseignement et de la Vie Etudiante (notamment la réhabilitation d'un corps de garde de la caserne Damesne à Fontainebleau en lieu de vie étudiante) ;

- L'enveloppe inscrite à la DSI pour l'ensemble de ses projets pluriannuels, est ajustée à hauteur de **+0,4M€** en AE et CP ;
- L'inscription de **+0,1 M€** (AE=CP) au titre du projet CMQ Santé ;
- Dans le cadre des projets immobiliers, une baisse de **-3 M€** de dépenses en AE et une inflation de **+4 M€** en CP dont le détail est présenté ci-après ;

Le solde (+0,2M€) porte sur diverses dépenses de travaux de maintenance générale.

Il est à souligner, que les fortes ambitions sur les investissements sont maintenues (poursuite des investissements financés partiellement ou totalement).

Synthèse des principaux impacts du BR dans le cadre des projets immobiliers

Dépenses en K€ - Variation BR 2023 / BI 2023			
Projets immobiliers -Variations en (k€)	AE	CP	Commentaires
Restructuration de l'étanchéité de la dalle	- 1 991	- 1 757	CPER 2015 - 2020 AE et CP : chantier suspendu (litige) Dépassement budgétaire (aléas et impact augmentation prix)
Médecine - restructuration	-	3 580	CPER 2015 - 2020 AE: majorité des marchés de travaux notifiés en 2022 CP : décaissements lissés depuis 2022
Médecine construction d'un bâtiment pour la recherche biomédicale	320	6 200	CPER 2015 - 2020 AE: majorité des marchés de travaux notifiés courant 2022 CP : début des décaissements à partir de 2022
Réaménagement du bâtiment I	7	7	AE et CP : Majorité des marchés notifiés avant 2023 -
Réorganisation des locaux du Bât P	-	104	AE: Totalité des marchés notifiés avant 2023 CP : décaissements lissés
Rénovation de la caserne Damesne + BU	250	900	Plan de relance et CD 77 AE: Totalité des marchés notifiés avant 2023 - dépassement budgétaire (aléas et impact augmentation prix) CP : décaissements lissés depuis fin 2021
Démolition et rénovation énergétique Pavillon Clocher Campus Chérioux Vitry s/Seine	167	50	Plan de relance AE: Totalité des marchés notifiés avant 2023 - dépassement budgétaire (aléas et impact augmentation prix) CP : décaissements lissés depuis fin 2021
Achat Bâtiment A2 Zac Chérioux	- 1 554	- 1 554	Achat Trapèze en 2023 après notif CPER + projet décalé
Rénovation énergétique clos et couvert Maison des étudiants Campus Centre	35	746	Plan de relance AE: Totalité des marchés notifiés avant 2022 CP : décaissements lissés depuis fin 2021
Rénovation énergétique clos et couvert Amphithéâtres Campus Centre	-	843	Plan de relance AE: Totalité des marchés notifiés avant 2022 CP : décaissements lissés depuis fin 2021
Rénovation énergétique clos et couvert BU Campus Centre	60	2 291	Plan de relance AE: Totalité des marchés notifiés avant 2022 CP : décaissements lissés depuis fin 2021 AE et CP : Dépassement budgétaire (aléas et impact augmentation prix)
Création du campus des métiers de la santé et IUT Chérioux Vitry s/ Seine	- 12	- 12	Nouveau projet - CPER 2021/2027 Ajustement au regard de la prévision des réalisations
Création du campus Recherche Santé et Innovation Fontainebleau Caserne Damesme	- 12	- 12	Nouveau projet - CPER 2021/2027 Ajustement au regard de la prévision des réalisations
Autres projets	- 200	- 200	Report en 2024
TOTAL	-2 931	4 026	

2 – Impact des évolutions sur l'équilibre financier et la soutenabilité budgétaire

2.1 Variations de l'équilibre financier

2.1.1 Solde budgétaire

Le **nouveau solde budgétaire** prévisionnel de l'exercice, qui représente la différence entre les recettes budgétaires qui seront encaissées (315,5M€) et les dépenses budgétaires à payer (330,8M€) s'établit à **-15, 3M€ (contre -1,7 M€ en BI 2023)**. Ce montant est donc celui de la variation de trésorerie pour les opérations budgétaires.

Il illustre le décalage qui peut intervenir dans la couverture des dépenses réalisées sur l'exercice par les recettes encaissées et rapprochées sur le même exercice.

Le solde budgétaire est un indicateur GBCP présenté dans l'annexe 2, tableau des autorisations budgétaires, qui présente également les prévisions de recettes encaissables de l'exercice et les crédits de paiement de l'exercice.

2.1.2 Opérations non budgétaires

Le solde budgétaire identifié au tableau 2 (-15,3 M€) doit être complété des opérations non budgétaires qui génèrent des encaissements et des décaissements, répertoriées dans le tableau des opérations pour comptes de tiers (page 7).

Sont concernées :

- les opérations portant sur les dispositifs d'intervention gérés par l'établissement sur financement de l'Etat pour lesquels l'établissement applique sans marge de manœuvre les décisions prises par un donneur d'ordre. C'est le cas des **bourses de mobilité versées par le ministère**.
- les opérations relatives à la **TVA** collectée et déductible ainsi que le remboursement du crédit de TVA correspondant (**3,3 M€ de décaissements et 3,1 M€ d'encaissements** tableau 5 de la liasse).
- **l'aide au permis de conduire versée aux apprentis** (encaissement de 102k€)
- les opérations de **coordination de contrats européens** (décaissement à hauteur de 369,2k€).

La variation de trésorerie pour l'ensemble de ces opérations non budgétaires est prévue à hauteur de + 2,1M€ pour 2023.

Les opérations pour compte de tiers ajoutées au solde budgétaire ont permis de calculer l'écart entre le financement et le besoin de financement.

2.1.3 Variation de trésorerie

Il s'agit des liquidités dont l'UPEC dispose.

Le solde issu de la programmation budgétaire (-15, 3M€) et les soldes des flux de trésorerie issu d'opérations non budgétaires (+2,1M€) conduisent au total à une réduction de la trésorerie de -13,1 M€ (en BI 2023 : abondement de 2,6 M€). Cette variation de trésorerie apparaît dans le tableau d'équilibre financier et celui de la situation patrimoniale.

Ce qui représente une **baisse de la trésorerie (alors que la variation était prévue initialement à +2,6M€)**, et porte le **niveau de la trésorerie de l'établissement à 48,8 M€ (57,8 jours de fonctionnement)**.

Ce montant est calculé sur la base du niveau de trésorerie observé au 31/12/2022, lors du compte financier, il était de 62M€.

Le plan de trésorerie, établi pour l'intégralité de l'exercice (page 9), permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements et le solde prévisionnel de trésorerie en fin d'exercice.

Il distingue les opérations budgétaires des opérations de trésorerie pures (opérations sur compte de tiers...) et permet de matérialiser les pics potentiels d'excédent ou de besoin de trésorerie au cours de l'exercice.

S'agissant du budget rectificatif, il est établi sur la base des données exécutées pour les mois de janvier à juin 2023, et sur la base de données prévisionnelles pour les mois de juillet à décembre 2023.

2.2 Analyse de la soutenabilité financière

En M€			
	Budget	BI 2023	BR 2023
✓ (1)	TOTAL DES PRODUITS	310,1	314,4
	Subvention de l'état	223,3	224,1
	CVEC	2,3	2,3
	Autres subventions	29,3	30,7
	Autres produits	55,2	57,3
✓ (2)	TOTAL DES CHARGES	317,3	324,2
	Personnel	229,4	235,6
	Fonctionnement	87,9	88,6
(3)=(1)-(2)	RESULTAT DE L'EXERCICE	-7,2	-9,8
	+ dotations aux amortissements, provisions	18,1	20,0
	- reprises sur amortissements, provisions	10,8	10,7
	+ valeur nette comptable des actifs cédés		
	- produits de cession des actifs cédés		
	- subventions d'investissement reprises		
✓ (4)	=CAPACITE / INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,08	-0,48
✓ (5)	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22,8	27,1
✓ (6)	RECETTES D'INVESTISSEMENT	15,3	17,7
(7)=(6)-(5)	BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	-7,6	-9,4
(8) = (4)-(7)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-7,6	-9,4

2.1.1 Résultat

Le résultat net comptable correspond à l'excédent ou au déficit de la période, mesuré par la différence, entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

Seuls, les produits (recettes de fonctionnement) et les charges (de fonctionnement et de masse salariale) entrent dans le calcul du résultat prévisionnel.

Ainsi, les dépenses sans impact sur la trésorerie sont prises en compte : amortissements, provisions, dépenses réalisées en attente de factures.

En recettes, ce sont les éléments non encaissables qui sont intégrés : recettes d'amortissement, reprises sur provision, recettes en attente d'encaissement.

Le résultat prévisionnel au titre de ce budget rectificatif s'établit à **-9,8M€** et varie de -2,6M€ par rapport au budget initial 2023.

La variation à la baisse du compte de résultat est uniquement liée à l'impact, sur les charges de personnel, des mesures du Ministère de la transformation et de la fonction publique, publiées par décret le 28 juin 2023 :

- Augmentation du point indiciaire (+1,5%) pour l'ensemble des agents (**1,2 M€**) ;
- La mesure « bas de grille » : relèvement de l'Indice Minimum de Traitement pour les catégories B et C (**0,2 M€**) ;
- Une prime « pouvoir d'achat » (**1,1 M€**) ;
- Une hausse de la prise en charge des frais de transport (**0,1 M€**).

Si on neutralise cette augmentation inéluctable de la masse salariale issue des mesures gouvernementales (**-2,6M€**), l'établissement, sur son budget d'exploitation, a réussi à contenir la progression de ses charges, avec un résultat qui aurait été identique à celui prévu en BI 2023 (- 7,2M€ au BI 2023).

Le résultat prévisionnel de ce budget rectificatif s'élève à - 9,8 M€ (tous ces indicateurs sont présentés dans l'annexe 6 : tableau de situation patrimoniale).

Ce déficit du compte de résultat constaté au BI 2023, traduit une dégradation de la santé financière de l'établissement et une nécessité de mettre en œuvre des leviers permettant de dégager des marges de manœuvres financières.

Les années 2019/2020 à 2022 avaient été fortement marquées par l'augmentation de la masse salariale (campagne d'emploi, mesures gouvernementales non financées, GVT non financé etc.). Les erreurs de comptabilisation de la neutralisation de l'amortissement n'avaient pas été identifiées, constatées lors d'un audit et s'élevant à 3,5M€ de charges supplémentaires qui auraient dû être comptabilisées chaque année depuis 2017 (problème de paramétrage outil lors de la montée de version du logiciel).

A cette augmentation s'est ajoutée la forte remontée de l'inflation, l'impact de la correction d'erreur comptable (3,5M€ de charge supplémentaire par an), la provision comptable liée aux impayés de l'AFUNA et une faible évolution de la SCSP.

Ces événements ont eu pour conséquence de provoquer un déficit du compte de résultat en prévisionnel sur le budget 2021. Toutefois, cela a été jugulé par un versement en fin d'année d'une SCSP pour le financement VRI (programme

de recherche de vaccin anti COVID). Ce déficit prévisionnel s'est confirmé sur les comptes 2022.

Afin de juguler cette augmentation des charges, la gouvernance de l'université a procédé à une réduction des allocations budgétaires en composantes et directions, en début d'exercice 2023 ; cette réduction a permis de libérer 5M€ en fonctionnement qui absorberont la hausse des charges non financées, et notamment :

- L'augmentation de la masse salariale des permanents (hors mesures gouvernementales)
- La provision pour risque de la société du Grand Paris (travaux de la dalle)

Les nouvelles mesures gouvernementales impactant la masse salariale, génèrent de l'incertitude, et pèsent également sur le budget de l'établissement et la dégradation des comptes de ce dernier.

L'année 2022 a donc consacré la fin de la période d'allocation de crédits à concurrence des recettes prévisionnelles, un nouveau processus d'allocation s'enclenche.

Dans un environnement dont la contrainte est à présent visible, les mesures de la gouvernance s'orientent aussi vers la remontée du résultat comptable.

Cela se traduit concrètement par :

- La poursuite de la hausse des recettes propres :
 - Et notamment de la formation par l'apprentissage
- La réduction de dépenses visée au travers de :
 - La maîtrise de la masse salariale et plus précisément des campagnes d'emploi.
 - Un déploiement plus sélectif du budget de dépense (décorrélation des recettes comptables prévisionnelles générées, des besoins de crédits de dépenses).
 - L'absence de nouveaux projets d'investissements.

Ce résultat ne préjuge pas des mesures gouvernementales qui pourraient survenir et qui ne sont pas connues à la date de la budgétisation.

2.1.3 Les produits et les charges ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement

La prévision de produits ne donnant pas lieu à encaissement est essentiellement constituée des produits issus de la neutralisation des dépenses d'amortissement, lorsqu'il n'appartient pas à l'université d'assumer le renouvellement de la charge d'amortissement. Dans ce cas, si l'amortissement est effectivement traduit dans les comptes de charges de l'université, celui-ci est neutralisé en parallèle par cette ressource interne.

La prévision de charges ne donnant pas lieu à décaissement est surtout constituée pour l'UPEC, des dotations d'amortissement (des biens immobiliers et mobiliers), des provisions pour risques et charges (contentieux...), ainsi que des charges à payer (fonctionnement et masse salariale) rattachables à l'exercice comptable.

Les produits calculés sont prévus pour un montant de 10,7M€, soit une variation de - 0,06M€ par rapport au BI 2023.

Les charges calculées sont prévues pour un montant de 20M€ (+ 1,98 M€ par rapport au BI 2023) ; Les amortissements comptables ont augmenté de 0,7M€, par ailleurs une provision comptable pour risque a été enregistrée pour 1,2M€, du fait d'un contentieux entre l'Upec et la société du Grand Paris (travaux de la dalle).

Le solde de ces produits et charges calculés varie de 2 M€.

2.1.3 CAF

La capacité d'autofinancement correspond à la part des ressources de fonctionnement qui n'est pas utilisée pour le financement des charges courantes et peut donc être consacrée au financement des investissements. C'est par le jeu des amortissements et des provisions (ainsi que de leur neutralisation et reprise), que l'université parvient à générer dans ses prévisions, une capacité d'autofinancement.

L'évolution de la CAF dans ce BR (-0,6M€) est surtout liée à la variation des charges de personnel (voir supra).

Cela génère ainsi une insuffisance d'autofinancement **prévue à hauteur de -0,5 M€.**

2.1.4 Fonds de roulement

En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagés au cours du temps.

Les ajustements effectués dans les prévisions de dépenses en investissement, amènent à une **augmentation du prélèvement prévu initialement sur fonds de roulement de +1,8M€ (prélèvement prévu en BI 2023 à 7,5M€).**

Le niveau prévisionnel du **fonds de roulement net global** est donc porté à 10,6M€ (arrêté à 20M€ en CF 2022), soit **12,6 jours de fonctionnement.**

L'établissement a toutefois analysé le fonds de roulement disponible au 31/12/2022. Selon la méthode communiquée par la DGESIP et validée par le Rectorat, le fonds de roulement est fortement mobilisé par les opérations pluriannuelles. Il s'élève ainsi -20,6 M€.

La différence entre le niveau prévisionnel de la trésorerie et celui du fonds de roulement entraîne un **besoin en fonds de roulement (BFR) de - 38M€.**

Le besoin en fonds de roulement correspond à la somme que l'établissement doit financer pour couvrir le besoin résultant des décalages de trésorerie entre les entrées et les sorties.

La prévision de cet indicateur étant négative, cela démontre une capacité actuelle de la **trésorerie de l'établissement à couvrir ses besoins.**

Les états au format GBCP figurant en annexe de ce rapport sont les suivants :

- **États soumis au vote :**
 - Tableau des autorisations d'emplois (tableau 1)
 - Tableau des autorisations budgétaires en exécution (tableau 2)
 - Tableau d'équilibre financier en exécution (tableau 4)
 - Tableau de situation patrimoniale (tableau 6)
- **États transmis pour information :**
 - Tableau des dépenses par destination (tableau 3)
 - Tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5)
 - Plan de trésorerie (tableau 7)
 - Tableau des opérations sur recettes fléchées (tableau 8)
 - Tableau de synthèse budgétaire et comptable (tableau 10)